
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

7 mars 2024 L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mars, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 mars 2024

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Date d'affichage de la convocation
7 mars 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE

Absents excusés :
Mme Virginie CAPELLE (a donné pouvoir à Mme Brigitte HELLE), M. Daniel BOYS (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à Mme Patricia DEDOURGE), Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, M. Pierre BEUGNY

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_009-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET LE SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DU PAS-DE-CALAIS ANTENNE DE BETHUNE

Conseil d'administration du 14 mars 2024

DEL 2024_009-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET LE SERVICE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DU PAS-DE-CALAIS ANTENNE DE BETHUNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Etant rappelé que l'ambition du Projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des Béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Considérant que le CCAS de Béthune est régulièrement confronté à des situations sociales dites complexes, nécessitant une prise en charge globale des usagers.

Considérant que pour ce faire, notre établissement doit s'entourer d'un réseau de partenaires pluridisciplinaires afin de pouvoir multiplier les solutions à apporter aux personnes en difficulté,

Étant rappelé que cette action figure dans les priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

→ Axe 4 : Développer les coopération dans une logique de maillage partenarial → Objectif opérationnel 3 : Élaborer un cadre partenarial - Suivi et développement des partenariats.

Une convention de partenariat entre le CCAS de Béthune et le service Mandataire à la Protection des Majeurs de l'Association Tutélaire du Pas de Calais, Antenne de Béthune est proposée.

L'Association Tutélaire du Pas de Calais est une association loi 1901, créée en 1981 par les Associations de parents d'enfants inadaptés du Pas de Calais. Le Conseil d'Administration est composé d'une majorité de parents et d'amis d'enfants en situation de handicap mental et de représentants d'APEI du Pas de Calais.

L'Association gère un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), un service établissements, un service d'accompagnement social et budgétaire.

Objet de la collaboration :

Cette convention a pour objet de renforcer et de structurer une coopération efficace entre le Centre Communal d'Action Sociale de Béthune et le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'Association Tutélaire du Pas de Calais de Béthune au service d'un accompagnement global et adapté des personnes suivies par ces services.

Après en pris connaissance du projet de convention ci-annexé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-président du CCAS à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants entre le CCAS de Béthune et le service Mandataire à la Protection des Majeurs de l'Association Tutélaire du Pas de Calais, Antenne de Béthune.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 062-266201193-20240314-DEL_2024_009-DE

BÉTHUNE

SMART CITY

Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE